

PROJET DE MODERNISATION DE LA DECHETERIE
DE VARZY (58)

Dossier de porter à
connaissance
et
Demande d'enregistrement

déposé par
La Communauté de Communes du Val du Saouzay
7 rue Nicolas Colbert
58210 VARZY
Tél : 03 86 29 73 01
environnement-cvvs@hotmail.fr

Septembre 2012

Dossier réalisé avec le concours de :



18, rue de la Chartreuse - BP 50351 - 21209 BEAUNE CEDEX

I. NOTICE REGLEMENTAIRE

1.1 CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

La Communauté de communes du Val de Saouzay (11 communes, 3 549 habitants) exploite, depuis 2004, la déchèterie des Plantes Froides, sise sur la commune de Varzy.

La Communauté de Communes assure en régie la gestion du haut de quai et confie l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets collectés à des prestataires de services.

L'exploitation de l'installation a fait l'objet d'une déclaration en Préfecture dont récépissé a été délivré le 12 juillet 2002 (cf annexe 1).

Cette installation accueille les déchets encombrants ou dangereux des ménages et des artisans commerçants, qui ne peuvent être pris en charge par les services de collecte au porte à porte ou par le service de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers recyclables.

Elle joue un rôle prépondérant dans la démarche engagée depuis plusieurs années par la Communauté de Communes pour une gestion des déchets ménagers et assimilés plus respectueuse de l'environnement et des ressources naturelles.

Son ouverture et son exploitation depuis 2004 ont notamment permis de stopper l'utilisation des anciennes décharges communales tout en favorisant le recyclage et la valorisation des déchets collectés.

Dans le cadre de cette démarche globale, axée aujourd'hui sur la Prévention et l'augmentation du taux de valorisation des déchets produits par les ménages et les professionnels, les élus de la Communauté de Communes du Val de Saouzay ont engagé une réflexion sur l'extension et la modernisation de la déchèterie existante.

Réflexion qui s'est trouvée coïncider avec les évolutions réglementaires notables intervenues sur les déchèteries en ce début d'année 2012.

La Communauté de Communes Val du Saouzay projette donc d'étendre la déchèterie de Varzy et de moderniser ses installations afin de répondre au mieux aux nouvelles prescriptions techniques imposées par les derniers arrêtés publiés au printemps 2012.

Le présent dossier a donc pour objet :

1 - de présenter :

- ⇒ le projet de modernisation du site et des activités de la déchèterie de Varzy,
- ⇒ les éventuelles évolutions attendues en termes d'impacts sur l'environnement et les riverains,
- ⇒ les éventuelles évolutions attendues en termes d'impacts en matière de dangers.

2- de resituer l'installation telle que projetée par rapport à la nomenclature des installations classées récemment révisée pour l'ensemble des installations ayant trait aux déchets

3- de demander, dans la mesure où les modifications prévues sur le site impliquent un changement du régime de classement de l'installation, l'enregistrement de la déchèterie et de justifier du respect des nouvelles prescriptions applicables fixées par les derniers arrêtés publiés.

1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE

La Communauté de Communes du Val du Sauzay tient à porter à la connaissance du Préfet, par le biais de ce dossier, son projet de modernisation et d'extension de la déchèterie de Varzy.

Ce dossier, répond :

1. A la prescription figurant sur le récépissé de déclaration du 12 juillet 2002 « *Toute modification apportée à votre installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration devra être portée à la connaissance du Préfet avant réalisation* ».
2. A l'article R 512-44 du code de l'environnement « *Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet* ».
3. Aux articles R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement « *Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée* ».

Dans ce cadre, le présent dossier intègre donc les éléments mentionnés aux articles R 512-46-3 et R 512-46-4 du code de l'environnement et notamment :

- La présentation de l'établissement et de son exploitant, avec la nature, le volume des activités exercées et la description des installations ;
- La situation géographique du projet ainsi que sa compatibilité avec les documents d'urbanisme ;
- Les prescriptions applicables à l'installation ainsi qu'une analyse de la conformité de l'établissement avec celles-ci ;
- Les plans réglementaires.

Il prend en compte les textes suivants :

- Décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 qui a modifié la rubrique n°2710 de la nomenclature des installations classées dédiées aux déchèteries ;
- Arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2710-2
- Arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique no 2710-1
- Circulaire du 17 juin 2002 relative aux installations de type non ménager

II. PRESENTATION DE L'EXPLOITANT**Référence réglementaire :**

Article R512-43-3 du C. Env. : « Il est remis une demande (...), qui mentionne :

1°) s'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire ; »

Article R512-46-4 du C. Env. : « A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

7°) Les capacités techniques et financières de l'exploitant. »

2.1 EXPLOITANT

La Communauté de Communes du Val du Saucy est Maître d'Ouvrage du projet d'extension de la déchèterie de Varzy et exploite le site en régie, pour tout ce qui a trait à la gestion dite « haut de quai » (= gardiennage, entretien du site et des équipements, déclenchement des enlèvements de bennes et des opérations de collecte des déchets).

La Communauté de Communes fait appel à des prestataires de service pour la gestion dite « bas de quai », soit l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets collectés.

La Communauté de Communes du Val du Saucy est ainsi exploitant de fait de la déchèterie de Varzy.

Fiche signalétique synthétique

<i>Raison sociale</i>	Communauté de Communes du Val du Saucy
<i>Siège</i>	7 rue Nicolas Colbert 58210 VARZY
<i>Téléphone</i>	03 86 29 73 01
<i>Télécopie</i>	03 86 29 49 34
<i>Président</i>	M. Janny SIMEON

La personne responsable du projet est M. Christophe GUYOT.

2.2 PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes du Val de Sauzay regroupe 11 communes du canton de Varzy et 3 549 habitants.



	Population municipale au 1er janvier 2012
Corvol l'Orgueilleux	753
Courcelles	215
Cuncy-les-Varzy	150
La Chapelle Saint André	337
Marcy	162
Menou	179
Oudan	136
Parigny la Rose	34
Saint-Pierre-du-Mont	205
Varzy	1 329
Villiers le Sec	49
TOTAL	3 549

Les compétences :↳ **Compétences obligatoires****1 - Aménagement de l'espace**

Aide à la sauvegarde et à la mise en valeur du petit patrimoine bâti.
Mise en valeur des sites naturels dont la notoriété dépasse le cadre communal.
Développement ou acquisition d'outils d'analyse et de gestion de l'espace (cadastre).
Sentiers de randonnée : aménagement et promotion des sentiers de randonnée, l'entretien restant à la charge des communes.

2 - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

Promotion et renforcement des activités agricoles, commerciales, artisanales, tertiaires et des activités industrielles existantes dans des bâtiments et terrains intercommunaux.

Financement des études de faisabilité et d'impacts.

Travaux de réhabilitation et de mise en conformité.

Soutien à la création de nouvelles activités.

Acquisition de réserves foncières et aménagement de zones d'activités lorsque ces zones d'activités sont supérieures à 1 hectare .

3 - Actions en faveur de l'emploi

Adhésion à la mission locale du Pays Bourgogne Nivernaise pour l'ensemble de ses missions.

Concours financiers aux associations et organismes traitant de la création ou de la reprise agissant pour la promotion de l'emploi et de l'économie.

Mise à disposition de bâtiments-relais communautaires.

Construction, acquisition, mise à disposition et entretien de bâtiments à vocation industrielle et artisanale de plus de 500 m² . Les bâtiments à vocation industrielle et artisanale de plus de 500 m² propriété actuelle des communes restent dans le patrimoine communal.

Promotion du tourisme : mise en œuvre et soutien de tout projet tendant à favoriser le développement de la Communauté de Communes.

↳ Compétences optionnelles

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
Collecte, tri, transfert et traitement des ordures ménagères, avec possibilité de transférer une partie de cette compétence au SIEEEN ou à tout autre prestataire.

2 - Politique du logement et du cadre de vie
Observation des besoins en logement.
Financement d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat intercommunale.

3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, limité à la liste suivante
Construction, fonctionnement et entretien d'une piscine communautaire.
Aménagement d'une maison des services au public.

4 - Tout ou partie de l'assainissement
Assainissement des eaux usées : Etudes, travaux et entretien.
Contrôle de l'assainissement non-collectif.

5 - Création et gestion immobilière d'une maison de santé

2.3 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**2.3.1 Capacités techniques**

La Communauté de Communes du Val du Saouzay assure en régie la gestion « haut de quai » de la déchèterie de Varzy depuis 2004.

Moyens humains affectés à la gestion du site :

- 1 responsable déchets / assainissement
- 2 agents techniques affectés à temps partiel au poste de gardiennage et d'entretien de la déchèterie.

Formation du personnel

Les agents en charge de l'accueil sur le site ont reçu une formation relative à l'accueil des déchets dangereux sur le site, dispensée par l'opérateur qui assure l'enlèvement et le traitement de ces déchets.

Dans le cadre du projet de modernisation et d'extension du site, et pour répondre aux nouvelles prescriptions réglementaires issues des arrêtés des 26 et 27 mars 2012, la Communauté de Communes étudie actuellement les conditions organisationnelles permettant de compléter le niveau de formation de son personnel.

Moyens matériels :

- Véhicule utilitaire + remorque
- Petit matériel d'entretien

2.3.2 Capacités financières

La Communauté de Communes du Val du Saouzay assure le financement de son service « déchèterie » sur son budget « ordures ménagères ».

Ce budget couvre aussi bien les dépenses d'investissement que les dépenses de fonctionnement du service déchèterie.

Le budget global « ordures ménagères », auquel est intégré le budget « déchèterie » est financé d'une part par la participation des usagers au service public d'élimination des déchets prélevée par la biais de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et d'autre part par les recettes industrielles liées à la revente des matériaux et par les soutiens financiers des sociétés agréées (Eco-Emballages, Eco-DEEE, Ecofolio,..).

Tableau 1. Tableau récapitulatif des capacités financières

Budget « Ordures Ménagères »	2012 (prévisionnel)	2011	2010
Total des dépenses € TTC	398 001	334 430	306 608
<i>Dont déchèterie</i>	<i>115 400</i>	<i>113 900</i>	<i>101 000</i>
Total des recettes € TTC	487 394	412 021	403 650
<i>Dont TEOM</i>	<i>389 800</i>	<i>335 400</i>	<i>335 400</i>
Excédent	89 392	77 591	97 042

III. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

Référence réglementaire :

Article R512-43-3 du C. Env. : « Il est remis une demande (...), qui mentionne :
2°) L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ; »

Article R512-46-4 du C. Env. : « A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

- 1°) Une carte au 1/25 000 (...) sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- 2°) Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 m (...)

3.1 LOCALISATION ET VOISINAGE

La déchèterie de la Communauté de Communes du Val du Saucy est implantée sur la commune de Varzy, sur la zone d'activité des Plantes Froides, à environ 800 m à l'est du centre de Varzy.

Les bâtiments et installations les plus proches sont :

- 1 – un local artisanal, implanté à environ 110 m des limites d'emprise de la déchèterie
- 2 – les bâtiments du lycée agricole de Varzy, distants au minimum de 200 m des limites de la déchèterie

A noter également qu'un projet d'installation d'une aire d'entreposage et de commercialisation de matériaux de construction est en cours de définition sur la zone d'activité.

Les plans d'implantation de ce projet, qui sera installé sur la parcelle voisine de la déchèterie ne sont pas connus à ce jour.

Les plus proches habitations sont situées à environ 650 m au sud-ouest du site (entrée du village de Varzy sur la RN 151 et sur le RD 278).

Elles sont isolées de la zone d'activités par des parcelles agricoles cultivées.

Il n'y a pas de cours d'eau et plan d'eau à proximité du site.

[Plan de localisation reporté en page 12]
[Vue aérienne de la zone reportée en page 13]

3.2 SITUATION CADASTRALE

La déchèterie est implantée sur la parcelle n°160, section ZI, lieu-dit « les Plantes Froides », sur la commune de Varzy.

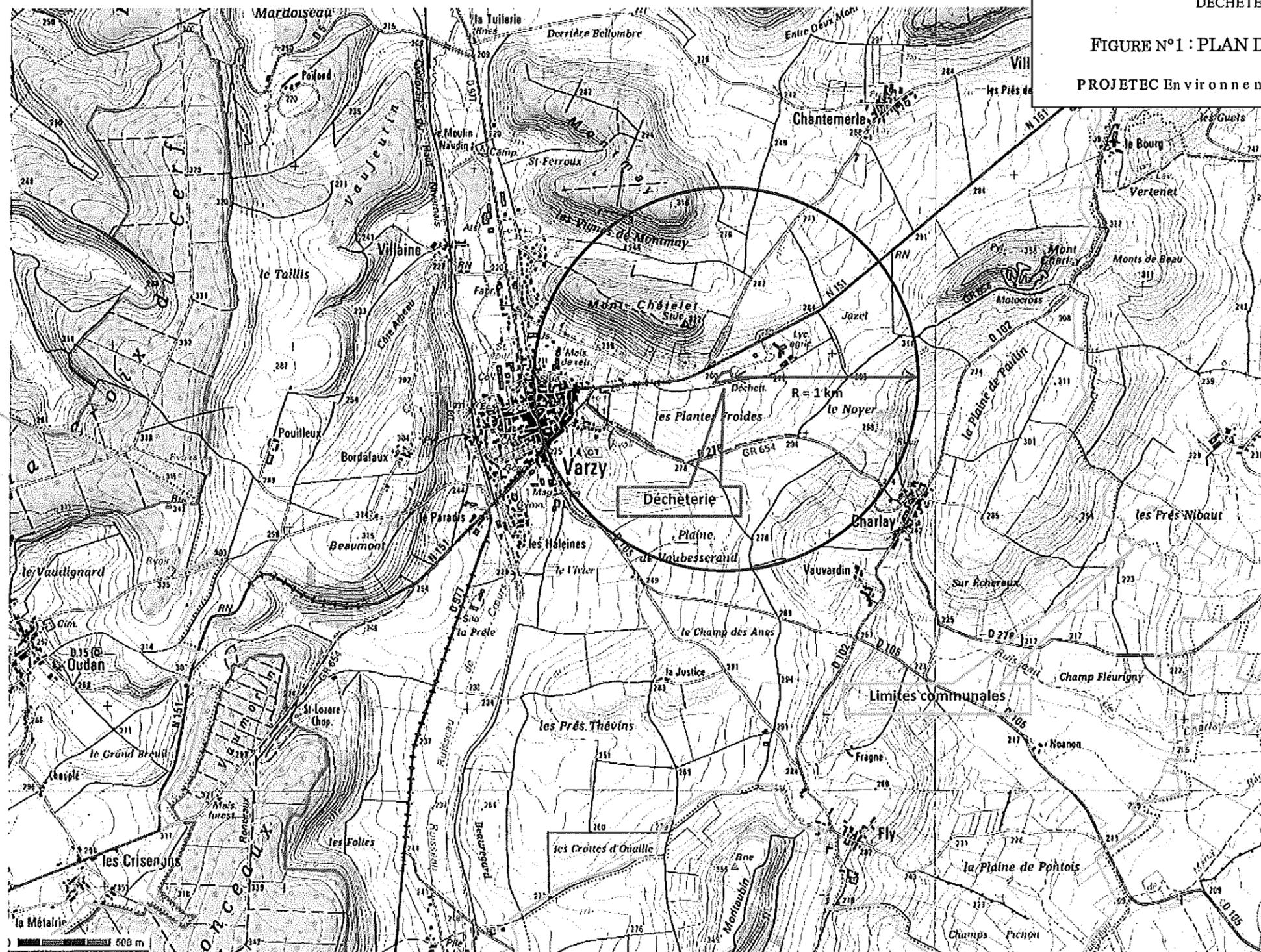
Dans le cadre du projet d'extension, la Communauté de Communes a acquis une partie de la parcelle n°161 et une partie de la parcelle n°149 (pour voie de desserte du site).

	Parcellaire actuel	Parcellaire installation future
Parcelle n° 160 (surface totale = 3 227 m ²)	3 227 m ²	3 227 m ²
Parcelle n°161 (surface totale = 14 468 m ²)	0	973 m ²
Parcelle n°149 (surface totale = 6 890 m ²)	0	604 m ²
Surface totale « déchèterie »	3 227 m ²	4 200 m ² hors voie de desserte 4 804 m ² (avec voie desserte)

[Extrait cadastral reporté en page 14]

3.3 MAITRISE FONCIERE

La Communauté de Communes est propriétaire des terrains sur lesquels est implantée la déchèterie (cf. annexe 2).



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ



DECHETERIE DE VARZY

FIGURE N°3 : PLAN AU 1/2000 – SITUATION
CADASTRALE

PROJETEC Environnement Septembre 2012

Département :
NIEVRE

Commune :
VARZY

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

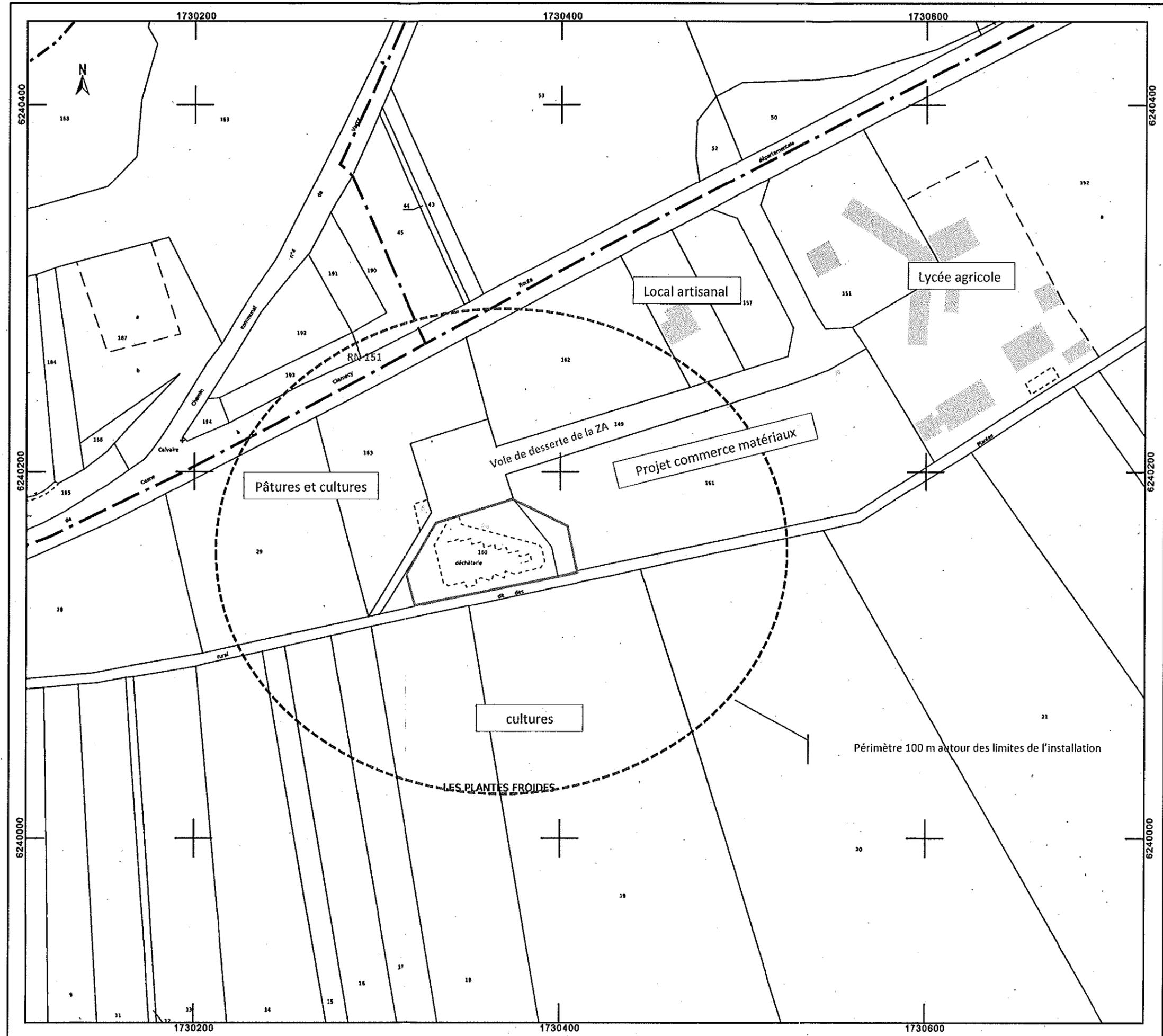
Date d'édition : 24/08/2012
(fuseau horaire de Paris)

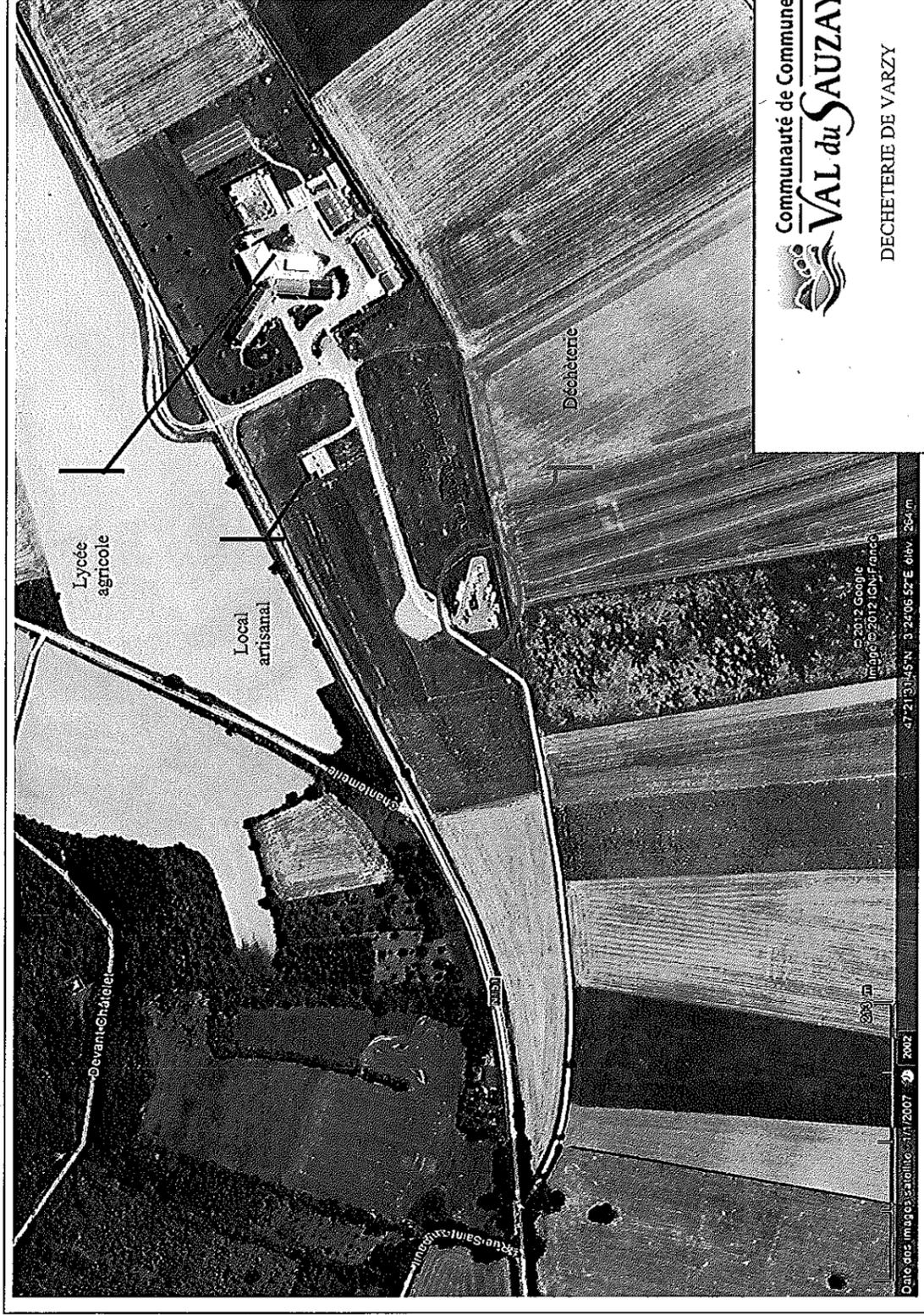
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
NEVERS
Ouverture de 8h30 à 12h00 et 13h15 à 16h00
BP 888 58015
58015 NEVERS CEDEX
tél. 03.86.68.49.49 - fax 03.86.68.49.62
cdif.nevers@dgi.fr.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat





Communauté de Communes
VAL du SAUZAY

DECHETERIE DE VARZY

FIGURE N°2 : VOISINAGE
(d'après Google Earth)

PROJETEC Environnement

Septembre 2012